

SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR  
RAPPORT ANNUEL

# L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 1997  
à  
mars 1998

ISBN 1-894055-19-5

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Le 8 octobre 1999

### Lettre explicative au Comité des ministres sur le commerce intérieur

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel du Secrétariat du commerce intérieur concernant l'Accord sur le commerce intérieur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1997 au 31 mars 1998.

L'année 1997/1998 a donné lieu à des progrès importants en ce qui concerne l'achèvement des négociations en suspens prévues à l'ACI. Bien qu'il y ait eu plusieurs délais en regard du respect des échéanciers fixés dans l'Accord, les Parties continuent à maintenir leur engagement complet dans l'achèvement de ces négociations en suspens et dans la mise en œuvre de L'ACI.

Cependant, un certain nombre d'obligations purement administratives (comme par exemple, la nomination des membres du groupe spécial et des examinateurs, ainsi que la soumission des rapports exigés) sont encore en suspens malgré le fait que ces obligations soient la responsabilité unique de chaque Partie et ne nécessitent de négociations entre les Parties.

Vous noterez que le Rapport annuel de cette année inclut une annexe qui fait rapport de l'état de toutes les obligations exigées par les dispositions de l'Accord.

Il devient de plus en plus important de pouvoir déterminer les répercussions de l'Accord au fur et à mesure que le processus se développe. À ce sujet, un projet a été mis sur pieds afin d'élaborer un système de mesures du rendement de l'Accord. Toutes les Parties sont encouragées à respecter les exigences en matière de rapport contenues dans l'ACI de manière précise et efficace, afin d'assurer la disponibilité des données en vue de la compilation des indicateurs de rendement nécessaires.

Le Secrétariat continue ses efforts dans le but de faire connaître davantage l'Accord à travers le Canada par le moyen de réunions avec des associations de gens d'affaires nationales et provinciales, des associations rattachées au secteur de la main-d'œuvre, des groupes de consommateurs ainsi que des instituts de recherche et d'autres organisations non-gouvernementales. Cette tâche est importante parce que la connaissance du public relative à l'Accord est encore insuffisante.

Le rôle principal du Secrétariat consiste à fournir un soutien administratif et opérationnel aux parties afin de mettre en œuvre l'Accord. Au cours de l'année qui commence, le Secrétariat poursuivra également l'élaboration d'un système de mesures du rendement et accroîtra les efforts qu'il consacre à mieux faire connaître l'Accord.

André Dimitrijevic  
Directeur général  
Secrétariat du commerce intérieur

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Les ministres du comité en date du 31 mars 1998

John Manley, coprésident fédéral  
Ministre de l'Industrie  
Canada

David G. Hancock, vice-président provincial  
Ministre des affaires intergouvernementales et  
autochtones  
Alberta

Michael Farnworth  
Ministre de l'Emploi et des Investissements  
Colombie-Britannique

Bernhard H. Wiens  
Ministre des Affaires intergouvernementales  
et autochtones  
Saskatchewan

James E. Downey  
Ministre de l'Industrie, du Commerce et du  
Tourisme  
Manitoba

Roger Bertrand  
Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce  
Québec

Roly MacIntyre  
Ministre du Développement économique et du  
Tourisme  
Nouveau-Brunswick

Al Palladini, coprésident provincial  
Ministre du Développement économique  
du Commerce et du Tourisme  
Ontario

Manning MacDonald  
Ministre du Développement économique et  
du Tourisme  
Nouvelle-Écosse

J. Weston Macaleer  
Ministre du Développement économique et  
du Tourisme

Île-du-Prince-Édouard

Judy Foote  
Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la  
Technologie  
Terre-Neuve et Labrador

Stephen Kakfwi  
Ministre des Ressources, de la Faune  
et du Développement économique  
Territoires du Nord-Ouest

Trevor Harding  
Ministre du Développement économique  
Yukon

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Table des matières

<b>1)</b>	<b>Revue des faits saillants de l'année</b> .....	<b>1</b>
<b>2)</b>	<b>Vue d'ensemble</b> .....	<b>3</b>
	Contenu de l'Accord.....	3
	Principes directeurs.....	3
	Chapitres sectoriels.....	4
	Règlement des différends .....	5
	Structure organisationnelle du commerce intérieur.....	7
<b>3)</b>	<b>État des progrès - Chapitre par chapitre</b> .....	<b>8</b>
	Chapitres un à quatre.....	8
	Marchés publics (Chapitre cinq).....	8
	Investissement (Chapitre six).....	9
	Mobilité de la main-d'oeuvre (Chapitre sept) .....	11
	Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit) .....	13
	Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf).....	15
	Boissons alcooliques (Chapitre dix) .....	16
	Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze) .....	17
	Énergie (Chapitre douze) .....	18
	Communications (Chapitre treize).....	18
	Transports (Chapitre quatorze) .....	18
	Protection de l'environnement (Chapitre quinze) .....	20
	Dispositions institutionnelles (Chapitre seize) .....	21
	Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept).....	21
	Dispositions finales (Chapitre dix-huit).....	23
<b>4)</b>	<b>Pour plus d'information</b> .....	<b>25</b>
	Adresse du Secrétariat du commerce intérieur.....	25
	Adresses des Représentants du commerce intérieur .....	25

### Annexes

Annexe A	COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL .....	28
Annexe B	SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR .....	30
Annexe C	DIFFERENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RECAPITULATIFS .....	31
Annexe D	OBLIGATIONS EN SUSPENS .....	33
Annexe E	ÉTATS FINANCIERS .....	43

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 1) Revue des faits saillants de l'année

Au cours de l'année 1997-1998 les Parties à l'Accord ont continué à consacrer leurs efforts à la poursuite des négociations prévues à l'ACI, et à compléter les obligations en suspens prévues dans l'Accord.

En outre, en acquérant de l'expérience avec le fonctionnement de l'Accord, les Parties sont plus en mesure d'identifier et de recommander les moyens à prendre afin de rationaliser l'ACI et d'augmenter son efficacité et son importance.

Voici les faits saillants de l'année en ce qui a trait aux négociations touchant les obligations en suspens :

- C conclusion des négociations concernant les dispositions relatives aux marchés publics qui s'appliqueraient aux municipalités, aux organismes municipaux, aux conseils et commissions scolaires ainsi qu'aux entités d'enseignement supérieur, de services de santé ou de services sociaux financées par l'État (MESSS);
- C attribution d'un contrat à un fournisseur de service pour le développement d'un système électronique national d'appel d'offres ;
- C continuation des négociations traitant de la réduction du nombre d'entités gouvernementales non visées par l'application des dispositions du chapitre sur les marchés publics ;
- C adoption de l'annexe 604.4 qui contient une liste des mesures existantes maintenues par chaque Partie qui incluent un type d'exigence de résidence;
- C adoption de l'annexe 606 qui permet de faciliter la conciliation des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- C élargissement de la portée et du champ d'application du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires afin d'inclure les mesures ou obstacles de nature technique énumérées ci-dessous ayant des répercussions sur le commerce des produits agricoles :
  - expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac;
  - absence d'une catégorie de pommes de terre Canada N° 1 Petites;
  - restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine;
  - normes applicables aux mélanges de produits laitiers (mélanges de beurre et de margarine) et aux produits laitiers d'imitation;
  - normes applicables au lait de consommation et distribution de ce lait;
- C approbation des ministres de l'énergie relatives au texte légal du chapitre sur

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

l'énergie lequel entrera en vigueur aussitôt que toute question demeurant en suspens soit réglée de manière satisfaisante par le Comité sur le Commerce intérieur;

- C ratification d'un accord pancanadien sur l'harmonisation des mesures environnementales qui établit un plan de travail permettant de promouvoir la coopération entre les Parties en matière de gestion environnementale.

Pour assurer un fonctionnement efficace de l'ACI, pendant l'année 1997/98 les Parties ont :

- C terminé l'examen de la réglementation du chapitre sur les transports;
- C avancé les travaux sur le Code national de sécurité;
- C complété une liste des mesures environnementales non conformes maintenues par les Parties;
- C adopté, par l'intermédiaire du deuxième protocole de modification, plusieurs corrections et éclaircissements au texte de l'Accord;
- C mis sur pieds une étude afin d'établir un système de mesures du rendement de l'Accord.

Il existe de plus en plus de références anecdotiques à des plaintes réglées par les consultations informelles entre les Parties à l'ACI. À date ces plaintes ne sont pas documentées. Au cours de l'année 1996-1997, 15 plaintes ont été déposées officiellement dont six ont été réglées et neuf n'avaient toujours pas été résolues à la fin de l'année.

Les sections suivantes du présent rapport abordent en détail les sujets discutés précédemment et font état d'autres activités entreprises en vertu des dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur au cours de l'année 1997-1998.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 2) Vue d'ensemble

#### A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

L'ACI contient :

- C **des règles générales** qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- C **des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés**, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'oeuvre;
- C **des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes** (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- C **un mécanisme officiel de règlement de différends** accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises ;
- C **des engagements à libéraliser davantage le commerce** par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

#### B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

- C **Non-discrimination**  
Établir un traitement égal pour les personnes, les produits, les services et les investissements canadiens.
- C **Droit d'entrée et de sortie**  
Interdire les mesures qui restreignent la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales et territoriales.
- C **Absence d'obstacles**  
S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- C **Objectifs légitimes**  
S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.
- C **Conciliation**  
Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.
- C **Transparence**  
Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

### C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité :

- C **Marchés publics**  
Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Récemment les négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre au secteur des MESSS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, des services de santé ou services sociaux financées par l'État) ont été terminées.
- C **Investissement**  
Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.
- C **Mobilité de la main-d'oeuvre**  
Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.



# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- C **Mesures et normes en matière de consommation**  
Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.
- C **Produits agricoles et produits alimentaires**  
Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatives aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans les secteur du lait, de la volaille et des oeufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.
- C **Boissons alcooliques**  
Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.
- C **Transformation des ressources naturelles**  
Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.
- C **Énergie**  
Harmoniser les règles régissant le commerce de toutes les formes d'énergie. La négociation de ce chapitre se poursuit.
- C **Communications**  
Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.
- C **Transports**  
Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissances, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.
- C **Protection de l'environnement**  
Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

### D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

régler les litiges qui surviendront entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

### i) **Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels**

Les chapitres sectoriels, à l'exception des chapitres 8 et 13, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou une entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux **procédures de prévention et de règlement des différends** prévus au chapitre 17 de l'Accord.

### ii) **Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre 17**

Seul un gouvernement peut initier la procédure de règlement des différends entre **un gouvernement et un gouvernement**.

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- C Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre **un gouvernement et un gouvernement**. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité sur le commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- C Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends **entre une personne et un gouvernement**. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

Dans les deux cas, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en oeuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets économiques.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### E) Structure organisationnelle du commerce intérieur

#### i) Le Comité sur le commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en oeuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Manitoba et le gouvernement fédéral. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité sur le commerce intérieur se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en oeuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni quatre fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996 et en février 1998). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord.

#### ii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur pour participer à une comité de fonctionnaires dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, soit en moyenne six fois par an. On trouvera la liste des représentants à la Section 4 du présent rapport, intitulée « **Pour plus d'information...** » .

#### iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en oeuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'oeuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

#### iv) Le Secrétariat du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur rend compte au Comité sur le commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en oeuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat.

L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 1998.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 3) État des progrès - Chapitre par chapitre

#### Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes directeurs*, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres. Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation pendante à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

#### Marchés publics (Chapitre cinq)

##### **L'Accord prévoit :**

- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- C l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- C l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- C l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- C la révision des listes des entités et des services non visés.

##### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- avaient poursuivi les négociations sur les dispositions relatives aux marchés publics qui s'appliqueront aux entités du secteur MESSS et avaient rédigé un document provisoire pour servir soit d'accord autonome soit d'annexe à l'ACI;

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- avaient poursuivi des négociations afin de réduire le nombre d'entités et de services gouvernementaux exclus de l'Accord;
- avaient conclu un contrat avec un fournisseur de service pour le développement d'un système électronique d'appel d'offres.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont conclu les négociations sur les dispositions relatives aux marchés publics des entités du secteur MESSS qui seront en forme d'annexe à l'ACI;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre d'entités et de services gouvernementaux exclus de l'Accord;
- ont poursuivi les négociations afin d'inclure les entités gouvernementales exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle;
- ont complété le développement et ont assuré la mise en oeuvre du système commun d'appel d'offres électronique, et ont étendu la participation des gouvernements à ce système.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- approuver et mettre en oeuvre l'Annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS;
- conclure la négociation en regard de la réduction du nombre d'entités et de services gouvernementaux non visés par l'Accord;
- conclure la négociation en regard de l'inclusion des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle;
- continuer à étendre la participation des gouvernements au système commun d'appel d'offres électronique.

## **Investissement (Chapitre six)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- C l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

exigences sont nécessaires pour atteindre un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;

- C la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés;
- C l'interdiction d'imposer aux investisseurs ou aux entreprises des autres Parties des exigences relatives au contenu local, à l'achat de produits ou de services locaux ou au choix d'un fournisseur local;
- C la restriction du recours aux stimulants, dont l'interdiction des stimulants visant à inciter une entreprise à déménager sur le territoire d'une Partie (le «maraudage») et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont rédigé et ont raffinée une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- C ont élaboré une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extra-provinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en oeuvre de l'annexe;
- C ont complété l'ébauche du rapport annuel de 1995-1996 concernant les stimulants.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont terminé la rédaction des Annexes 604.4 et 606 et du rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants;
- C ont poursuivi l'élaboration du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C compléter l'élaboration et la mise en oeuvre du système électronique

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;

- C éclaircir et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3);
- C élaborer des recommandations au Comité sur le commerce intérieur concernant le contenu et le format des futurs rapports annuels sur les stimulants.

### **Mobilité de la main-d'oeuvre (Chapitre sept)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- C que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;
- C la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;
- C qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont modifié les mesures non conformes telles que les exigences en matière d'immatriculation et de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi;
- C ont pris des mesures en vue d'assurer le respect des obligations de ce chapitre, dont celles-ci :
  - la réalisation d'une enquête auprès de 450 organismes de réglementation au sujet de leurs pratiques en matière de délivrance d'autorisation d'exercer et de reconnaissance professionnelle;

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- l'achèvement de la première phase d'une stratégie de communication en vue de faire connaître ce chapitre;
- C ont transmis un document sur les lignes directrices à plus de 400 organismes de réglementation auxquels elles ont également écrit pour les informer de leurs obligations et pour leur demander de commencer à prendre des mesures pour se conformer;
- C ont participé à de nombreuses réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations du chapitre, de les informer des obligations et de vérifier leurs progrès dans le respect de ces obligations;
- C ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont continué à appuyer les organismes de réglementation dans leurs efforts pour se conformer aux dispositions de ce chapitre, en préparant notamment un modèle d'entente de reconnaissance mutuelle;
- C ont établi un groupe de travail spécial sur la stratégie d'information sur la mobilité de la main-d'oeuvre afin d'élaborer une stratégie de collecte et de diffusion d'information sur le marché du travail à l'intention des travailleurs qui envisagent de déménager sur le territoire d'un autre Partie;
- C ont continué à faciliter le règlement des plaintes déposées par les travailleurs en vertu de ce chapitre, en élaborant notamment des procédures détaillées pour la consultation au niveau multilatéral.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C développer et mettre en oeuvre une stratégie qui assurera la conformité au chapitre par les organismes professionnels de réglementation et qui éclaircira la définition du «délai raisonnable» accordé à ces organismes pour respecter les dispositions de ce chapitre et les «mesures nécessaires à cette fin» qui doivent être adoptées par les Parties à la fin de cette période;
- C continuer le travail du groupe de travail spécial sur la stratégie d'information sur la mobilité de la main-d'oeuvre y compris le développement d'un site Web pour fournir de l'information sur les exigences en matière d'autorisation d'exercer pour les organismes de réglementation;
- C considérer des modifications à l'article 711 ou à d'autres mesures qui permettront, de manière officielle, à une Partie de déposer et de poursuivre une



# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

plainte au nom d'un ancien résident du territoire de la Partie.

### **Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- C l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996;
- C l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
  - contrats de vente directe, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996;
  - articles rembourrés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996;
  - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- C la présentation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
  - les pouvoirs d'enquête réciproques;
  - l'exécution des droits de révocation;
  - l'indemnisation des consommateurs;
  - l'exécution des jugements.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont éliminé les différences dans les frais appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie;
- C se sont entendues sur des clauses types pour les contrats de vente directe partout au Canada;
- C ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les doubles emplois qui existaient dans les règlements régissant les articles

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

remboursés;

- C se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit et ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit;
- C ont rédigé un processus de règlement des différends pour ce chapitre;
- C ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont convenu d'élaborer une entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont poursuivi l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit;
- C ont élaboré des stratégies de mise en oeuvre détaillées pour une campagne nationale de publicité afin de sensibiliser les consommateurs;
- C ont continué des négociations d'une entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C terminer l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit;
- C mettre en oeuvre une campagne nationale de publicité afin de sensibiliser les consommateurs laquelle comprendra les éléments suivants, entre autres :
  - C un point de concentration sur la fraude dans les entreprises de télémarketing et les opérations du courtage de prêts;
  - C la rédaction d'un guide du consommateur;
  - C l'examen de la question relative à la volatilité des prix de l'essence;
- C terminer la négociation d'une entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

#### L'Accord prévoit :

- C l'application des règles générales (la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie ainsi que l'absence d'obstacles) aux mesures désignées comme étant des obstacles techniques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- C la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- C l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que 18031( )T3i obstentai3(s hyto)T3i oentaires;
- C

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- C continuer de réduire ou d'éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

### **Boissons alcooliques (Chapitre dix)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties;
- C l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures œnologiques et de règles de publicité;
- C l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- C l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont examiné et concilié la définition de l'expression «vins et produits du vin» avec celle contenue dans les Normes canadiennes du vin;
- C ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- C ont tenu des discussions sur l'élimination des autres réserves contenues dans ce chapitre.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- C ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C préparer un plan pour l'élimination des cinq mesures non conformes énumérées dans le chapitre.

## **Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)**

### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- C l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C entreprendre un examen du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Énergie (Chapitre douze)

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont engagé des négociations en vue de rédiger un chapitre provisoire.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont terminé des négociations sur le chapitre provisoire; il reste une question à réglée.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C terminer les négociations et adopter le chapitre sur l'énergie.

### Communications (Chapitre treize)

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction faite aux monopoles chargés de fournir des services ou des installations de télécommunication, établis ou désignés par un gouvernement, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C réduire les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

### Transports (Chapitre quatorze)

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

- C l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- C l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- C ont entrepris un examen de la réglementation;
- C ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;
- C ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux;
- C ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales dans certaines provinces et, dans d'autres provinces, elles ont déterminé les modifications législatives et réglementaires nécessaires en vue d'éliminer ces permis;
- C ont commencé à consulter les intervenants en vue d'uniformiser davantage les normes régissant le poids et la dimension des véhicules lourds;
- C ont élaboré un plan de mise en oeuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont continué à négocier des normes plus uniformes régissant les poids et dimensions des véhicules lourds;
- C ont fait progresser les travaux sur le Code national de sécurité;
- C ont terminé l'examen de la réglementation;
- C ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1.

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C éliminer les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales qui sont encore imposés par certaines Parties;
- C terminer la norme 14 du Code national de sécurité -Norme de conformité/cote de sécurité.

### **Protection de l'environnement (Chapitre quinze)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- C l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- C le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- C l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- C l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- un processus de consultation pour les Parties.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C avaient dressé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont complété la liste des mesures non conformes;
- C ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- C harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.



# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)**

#### **L'Accord prévoit :**

- la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

#### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un directeur général;
- ont constitué le Comité sur le commerce intérieur qui s'est rencontré à trois reprises;
- ont rédigé le rapport annuel de 1995-1996;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

#### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont rédigé le rapport annuel de 1996-1997;
- C ont tenu une réunion du Comité sur le commerce intérieur en février 1998 et
- C ont tenu cinq réunions des Représentants du commerce intérieur.

#### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- organiser la réunion annuelle du Comité sur le commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel de 1997-1998.

### **Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)**

#### **L'Accord prévoit :**

- C une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- C un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;

- C l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- C ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- C ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examineurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- C ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- C ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont traité quinze plaintes qui ont été signalées ou déposées officiellement. Six de ces plaintes ont été réglées. Neuf plaintes étaient encore pendantes à la fin de la période couverte par le présent rapport. Toutes les plaintes qui ont été résolues l'ont été au moyen du processus de règlement des différends prévu par le chapitre pertinent. La plupart des plaintes concernaient le chapitre cinq, Marchés publics (11 plaintes). Une plainte a nécessité le recours aux procédures de règlement des différends prévues au chapitre 17 de l'Accord. L'Annexe C contient de plus amples renseignements sur l'état des différends au 31 mars 1998.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### Délai moyen pour le règlement des différends

Chapitre	Délai moyen pour obtenir une décision (en mois)	Nombre de différends résolus ( pour lesquels on connaît le mois de dépôt et de règlement de la plainte )	Nombre de différends en instance	Nombre total de différends
5	3,3	6	6	12
9	-	-	1	1
10	-	-	1	1
15	-	-	1	1
Total	3,3	6	9	15

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C compléter la liste finale des membres du groupe spécial;
- C compléter le processus de la nomination des examinateurs par chaque Partie.

### **Dispositions finales (Chapitre dix-huit)**

#### L'Accord prévoit :

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional.

### **Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :**

- C ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité.

### **Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :**

- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux;
- examiner la portée et le champ d'application de l'Accord afin de recommander de nouvelles mesures ou de nouveaux chapitres.

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### 4) Pour plus d'information...

#### A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur <sup>1</sup>:

Secrétariat du commerce intérieur  
Bureau 850, 125, rue Garry  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

Téléphone : (204) 987-8090  
Télécopieur : (204) 942-8460  
Courriel : [info@intrasec.mb.ca](mailto:info@intrasec.mb.ca)  
Site Web : <http://www.intrasec.mb.ca>

#### B) Adresses des Représentants du commerce intérieur <sup>2</sup> :

Canada	Tom Wallace Industrie Canada 5 <sup>e</sup> étage Est, pièce 590C 235, rue Queen Ottawa (Ontario) K1A 0H5	Téléphone: (613) 954-9633 Télécopieur : (613) 954-8042 Courriel : <a href="mailto:wallace.tom@ic.gc.ca">wallace.tom@ic.gc.ca</a>
Terre-Neuve et Labrador	Tom Fleming Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie 4 <sup>e</sup> étage, West Block Confederation Building St-John's (Terre-Neuve) A1B 4J6	Téléphone : (709) 729-5859 Télécopieur : (709) 729-5936 Courriel : <a href="mailto:tfleming@mail.gov.nf.ca">tfleming@mail.gov.nf.ca</a>
Nouvelle- Écosse	Greg Bent Ministère du Développement économique et du Tourisme 1800, rue Argyle, bureau 520 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R7	Téléphone : (902) 424- 8669 Télécopieur : (902) 424-5739 Courriel : <a href="mailto:gbent@gov.ns.ca">gbent@gov.ns.ca</a>
Nouveau- Brunswick	Harry Quinlan Ministère du Développement économique et du Tourisme Édifice du Centenaire Bureau 577, 670, rue King Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1	Téléphone : (506) 453-5011 Télécopieur : (506) 444-5299 Courriel : <a href="mailto:harry.quinlan@gov.nb.ca">harry.quinlan@gov.nb.ca</a>

---

<sup>1</sup> en date de juillet 1999

<sup>2</sup> Idem

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Île-du-Prince-Édouard	Terry Hopkins Ministère du Développement économique et du Tourisme C.P. 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8	Téléphone : (902) 368-5127 Télécopieur : (902) 368-5886 Courriel : tchopkins@gov.pe.ca
Québec	Yves Castonguay Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec, SAIC Ministère du conseil exécutif 875, rue Grande-Allée est 2 <sup>e</sup> étage, bureau 2.514 Québec (Québec) G1R 4Y8	Téléphone : (418) 643-1645 Télécopieur : (418) 646-5420 Courriel : saic_gci@cex.gouv.qc.ca
Ontario	Richard Caine Ministère du Développement économique et du Commerce Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M7A 2E1	Téléphone : (416) 325-6947 Télécopieur : (416) 325-6949 Courriel : richard.caine@edt.gov.on.ca
Manitoba	Alan Barber Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8	Téléphone : (204) 945-8714 Télécopieur : (204) 945-1354 Courriel : abarber@itt.gov.mb.ca
Saskatchewan	Robert Perrin Ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones 1919, Saskatchewan Drive, 11 <sup>e</sup> étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7	Téléphone : (306) 787-2171 Télécopieur : (306) 787-8883 Courriel : rperrin@iaa.gov.sk.ca
Alberta	Jim Ogilvy Ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones Commerce Place 10155, 102 <sup>e</sup> rue N.O., 12 <sup>e</sup> étage Edmonton (Alberta) T5J 4G8	Téléphone : (780) 422-1129 Télécopieur : (780) 427-0699 Courriel : jim.ogilvy@gov.ab.ca
Colombie-Britannique	Noel Schacter Ministère du Travail et de l'Investissement 1810, rue Blanshard, 4 <sup>e</sup> étage Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3	Téléphone : (250) 952-0708 Télécopieur : (250) 952-0716 Courriel : noel.schacter@gems5.gov.bc.ca

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Territoires du  
Nord-Ouest

Terry Lancaster  
Ministère des Ressources, de la Faune et du  
Développement économique  
Gouvernement des T.N.-O.  
C.P. 1320  
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-7360  
Télécopieur : (867) 873-0101  
Courriel : terry\_lancaster@gov.nt.ca

Yukon

Robert Snyder  
Ministère de l'Expansion économique  
Shopper's Plaza, rue Main, 4<sup>e</sup> étage  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : (867) 667-3014  
Télécopieur : (867) 393-6944  
Courriel : bob.snyder@gov.yk.ca

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe A

### COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

#### Général

Comité sur le commerce intérieur

C Représentants du commerce intérieur

C Groupe de travail sur l'adaptation

#### Chapitre cinq : Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

C Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques

#### Chapitre six : Investissement

Groupe de travail sur l'investissement

#### Chapitre sept : Mobilité de la main-d'oeuvre

Forum des ministres du marché du travail

C Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'oeuvre

C Groupe spécial de la stratégie d'information sur la mobilité de la main-d'oeuvre

C Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

C Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation

Ministres de la Santé (Canada)

- Comité consultatif des ressources humaines en santé
- Groupe de travail sur les accords du commerce



# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

### **Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation**

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

- Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

### **Chapitre neuf : Produits agricoles et produits alimentaires**

Ministres de l'Agriculture

- Comité fédéral-provincial de l'inspection agro-alimentaire
- Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

### **Chapitre dix : Boissons alcooliques**

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

### **Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles**

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

### **Chapitre douze : Énergie**

Conseil des ministres de l'Énergie

- Table de négociations du secteur de l'énergie

### **Chapitre treize : Communications**

Comité des mesures relatives aux communications

### **Chapitre quatorze : Transports**

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

- Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

### **Chapitre quinze : Protection de l'environnement**

Conseil canadien des ministres de l'environnement

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL

Annexe B

## SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR <sup>3</sup>

Bureau 850, 125, rue Garry  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

Tél. : (204) 987-8090  
Télec. : (204) 942-8460

site Web : <http://www.intrasec.mb.ca>  
Courriel : [info@intrasec.mb.ca](mailto:info@intrasec.mb.ca)

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'administration et de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les barrières à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert et stable.

### Personnel du SCI

André Dimitrijevic  
Directeur général  
Tél. : (204) 987-8094  
Courriel : [andre@intrasec.mb.ca](mailto:andre@intrasec.mb.ca)

Lorraine Andras  
Conseillère en politiques  
Tél. : (204) 987-8098  
Courriel : [lorraine@intrasec.mb.ca](mailto:lorraine@intrasec.mb.ca)

Gord Greasley  
Conseiller en politiques  
Tél. : (204) 987-8097  
Courriel : [gord@intrasec.mb.ca](mailto:gord@intrasec.mb.ca)

Gerry Fitzsimmons  
Conseiller en politiques  
Tél. : (204) 987-8092  
Courriel : [gerry@intrasec.mb.ca](mailto:gerry@intrasec.mb.ca)

Michelina Violi-Bedder  
Agente d'administration et de traduction  
Tél. : (204) 987-8090  
Courriel : [michelina@intrasec.mb.ca](mailto:michelina@intrasec.mb.ca)

Charmaine Menard  
Agente des finances et des services  
d'information de gestion  
Tél. : (204) 987-8096  
Courriel : [charmaine@intrasec.mb.ca](mailto:charmaine@intrasec.mb.ca)

**SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR  
RAPPORT ANNUEL**

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe C

### DIFFÉRENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS EN DATE DU 31 MARS 1998

#### NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DÉPOSÉES EN 1997/1998

N0 de référence	Mois et année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et année de règlement	Sorte de plaintes
97/98 - 5 -TRA IND	Sept-97	5	Véhicules blindés	Trac Industries	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	Nov-97	P-OG
97/98 - 5 - DMR CON	Juin-97	5	Enregistrement d'arme à feu	DMR Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	Sept-97	P-OG
97/98 - 5 - HOV MAN	Avr-97	5	Tente de l'armée	Hovey Manufacturing	Canada	TCCE	Rejetée	Juil-97	P-OG
97/98 - 5 - OCE INC	Sept-97	5	Logiciel du crabe des neiges	Océanide Inc.	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	Nov-97	P-OG
97/98- 5 -NOT ENV	Oct-97	5	Disposition de munition	NOTRA Environmental	Canada	TCCE	Rejetée	Déc-97	P-OG
97/98 - 5 - WAN CAN	Dec-97	5	Revenu national	Wang Canada	Canada	TCCE	Confirmée	Mar-98	P-OG
97/98 - 5 - SOC ODE	Jan-98	5	Société de conseil du Guatemala	Societe de cooperation	Canada	TCCE	Rejetée	Avr-98	P-OG
97/98 - 5 - IBM CAN	Dec-97	5	Services d'entreposage de données	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	Avr-98	P-OG
97/98 - 5 - TAC TEC	Jan-98	5	Simulation de défense anti-missiles	Tactical Technologies	Canada	TCCE	Confirmée	Avr-98	P-OG
97/98 - 5 - FRO COR	Dec-97	5	Services de Goose Bay	Frontec Corporation	Canada	TCCE	Rejetée	Mai-98	P-OG
97/98 - 5 - FLO IND	Fév-98	5	MDN vidéosondes	Flolite Industries	Canada	TCCE	Rejetée	Mai-98	P-OG
97/98-5-BEL CAN	Mar- 98	5	Services gouvernementaux de télécommunications	Bell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	Juil-98	P-OG
97/98 - 9 - UNI LEV	Oct-97	9	Coloration de la margarine	Ontario	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G(P)
97/98 - 10 - NBL BEE	Mar-98	10	Entrée de la bière	Québec	Nouveau-Brunswick	Demande d'aide (Chapitre)	En instance	En instance	G-G

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

97/98 - 15 - MMT	Avr-97	15	MMT	Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Québec agissant à titre d'intervenants	Canada	Rapport publié	Mesure retirée	Juil-98	G-G
97/98 - 5 - PRE DAT	Mai-98	5	Entrée des données DRHC	Premium DataScan Services	Canada	TCCE	Rejetée	Août-98	P-OG

1 Légende : P-OG - Partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement G-G(P) - gouvernement à gouvernement, demandé par Partie privée  
G-G -gouvernement à gouvernement

### STATISTIQUES SOMMAIRES : Différents par chapitre

Chapitre	Dernière étape des décisions					Total
	Confirmé	Rejeté	Non assujéti à l'Accord	Retiré	En instance	
5	1	3	2	0	6	12
6	0	0	0	0	0	0
7	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	1	1
10	0	0	0	0	1	1
14	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	1	1
Inconnu/Non désigné	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	2	0	9	15

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

Annexe D

### OBLIGATIONS EN SUSPENS <sup>4</sup>

#### Introduction

Le Secrétariat du commerce intérieur a préparé les deux tableaux ci-dessous afin de rendre compte des progrès de la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le premier tableau indique les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et identifie les Parties qui ont respecté leurs obligations. Le deuxième tableau fait rapport des activités, réalisées au cours de l'exercice 1997/98, relatives aux obligations en suspens en date du 1er avril 1997, y compris les obligations sous la responsabilité d'autres comités ministériels.

**Tableau 1**  
**EXIGENCES OBLIGATOIRES DE CHAQUE PARTIE**

Article	Exigence	Complétée			Manquante			S.O.
508.4 A	Rapport en vertu de Colonne II (1996-97) (Date limite le 5 déc 1997)	YT CAN	NT	NF	PE	BC		NS SK ON AB NB MB QC
5111	502.1 A Marchés publics (1996-97) (Date limite le 5 décembre 1997)	YT SK QC	NT NB	NF AB	NS ON	PE CAN MB	BC	
511.3	506 & 508 exceptions (1996-97) (Date limite le 5 décembre 1997)	YT SK QC	NT NB	NF AB	NS ON	PE CAN BC	MB	
513.7	Membres des groupes spéciaux sur les marchés publics	NF NB NT	PE QC	NS YT	ON SK	MB BC	AB	CAN
608.3	Rapport sur les stimulants (1996-97) (Date limite le 15 mai, 1998)	YT	MB ON	NS	NT NF BC	PE SK CAN	QC AB NB	
17051	Liste des membres du groupe spécial							

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

1713.1	Examineurs <i>*un examinateur sera nommé pour chaque cas</i>	NS ON BC* QC MB AB NF YT NT CAN	PE NB SK	
18013	Rapport sur le développement économique régional (1996-97) <i>(Date limite le 5 déc 1997)</i>	YT NF	NS QC NT MB AB PE BC NB SK ON CAN	

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

**Tableau 2**  
**ACTIVITÉS RELATIVES AUX OBLIGATIONS EN SUSPENS**

Article	Obligation	Date d'échéance	Responsabilité	Situation
<b>Chap. 5</b>	<b>Marchés publics</b>			
502,4	Conclure les travaux visant à étendre l'application du chapitre sur les marchés publics au secteur des MESSS	30 juin 1995	Table de négociations sur les marchés publics (TNMP)	Approuvé par le CCI; en instance d'approbation
508,4	Produire un rapport annuel sur les politiques non conformes relatives aux marchés publics (1996-97)	5 déc. 1997	6 Parties	YT, NT, NF, CAN ont complété leurs rapport; PE, BC à communiquer
511,1	Produire un rapport annuel sur les marchés publics conclus par les entités de l'annexe 502.1A (1996-97)	5 déc. 1997	Chaque Partie	AB, NB, NF, NT, SK, CAN, YT et QC ont complété leur rapport; BC, MB, NS, ON et PE à communiquer
511,3 508,1 506,11 506,12	Produire un rapport annuel sur les marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils établis et sur les marchés exclus (1996-97)	5 déc. 1997	Chaque Partie	AB, NB, NF, NT, SK, CAN, YT et QC ont complété leur rapport - BC, MB, NS, ON et PE à communiquer
511,5	Introduire une procédure de passation de marchés publics	Annuel	Chaque Partie	NF, NB, SK et YT ont complété leur rapport; NS, PE, QC, ON, MB, AB, BC, NT et CAN à communiquer
511,6	Faire paraître des annonces dans les journaux concernant la procédure relative aux marchés publics	Annuel	Secrétariat	Nécessaire seulement lorsqu'il y a des changements
513,7	Aviser le Secrétariat des membres faisant partie des groupes spéciaux	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie à l'exception du Canada	NF, PE, NS, NB, QC, YT et NT ont désigné leurs membres; ON, MB, AB, SK et BC à communiquer



# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

516,1	Faire l'examen du chapitre	1 <sup>er</sup> juillet 1996	TNMP	Aucune action jusqu'à la fin des travaux relatifs aux obligations
516,2	Effectuer des examens ultérieurs et faire rapport au CCI	Annuel	Comité du commerce intérieur (CCI) et la TNMP	Aucune action jusqu'à la fin des travaux relatifs aux obligations
516,4	Revoir, harmoniser/concilier les procédures de contestation des offres de 513 et 514	1 <sup>er</sup> juillet 1998	TNMP	Aucune action à date
516,5	Revoir et compléter la liste des services exclus figurant à l'annexe 502.1B	1 <sup>er</sup> juillet 1996	TNMP	Négociations en cours
517,2	Conclure les négociations en vue de déplacer les entités publiques de l'annexe 502.2A à l'annexe 502.1A ou 502.1B	1 <sup>er</sup> juillet 1996	TNMP	TNMP a été chargé par le CCI de terminer les négociations pour le 1 <sup>er</sup> juillet 98
<b>Chap. 6</b>	<b>Investissement</b>			
604,4	Énumérer toutes les exigences en matière de présence locale et de résidence	31 déc. 1995	Groupe de travail sur l'investissement (GTI)	Approuvé par le CCI
604,5	Faire des recommandations concernant les exigences en matière de présence locale et de résidence	31 déc. 1996	GTI	Approuvé par le CCI
606	Élaborer un plan de mise en oeuvre en vue de concilier la déclaration et l'enregistrement des sociétés constituées à l'extérieur d'une province	15 juillet 1995	GTI	Approuvé par le CCI
615.b	Produire un rapport annuel sur les mesures incitatives (1996-97)	15 mai 1998	GTI	MB, NS, ON, YT ont soumis un rapport
615.d	Produire une note interprétative sur les incitatifs interdits		GTI	Révisions générales de l'annexe en cours
<b>Chap. 7</b>	<b>Mobilité de la main-d'oeuvre</b>			
703	Faire appel au respect des dispositions par les organismes jouissant des pouvoirs délégués par la loi	Délai raisonnable	Forum des ministres du marché du travail (FMMT)	Des projets sont en cours pour accélérer la conformité

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

708	Reconnaître mutuellement les qualifications et concilier les normes	Début du processus le 1 <sup>er</sup> juillet 1996	FMMT	Processus continu
<b>Chap. 8</b>	<b>Mesures et normes en matière de consommation</b>			
807,1	Adopter des mesures conciliées / harmonisées  Vente directe - adopter Articles remboursés - adopter Coût du crédit - négocier - adopter	1 <sup>er</sup> juillet 1996 1 <sup>er</sup> janv. 1996  1 <sup>er</sup> janv. 1996 1 <sup>er</sup> janv. 1997	Comité sur les mesures en matière de consommation)- CMC	•Terminé •Terminé  •Approuvé - à mettre en oeuvre avant la fin de 1998
808	Présenter aux ministres responsables de la consommation la possibilité de conclure d'autres accords	1 <sup>er</sup> juillet 1997	CMC	Terminé; Accord de coopération pour l'exécution des paiements en cours de négociation
809,2.d	Modifier le chapitre pour y inclure la procédure de règlement de différends	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Toutes Parties	Terminé; en instance de présentation officielle
<b>Chap. 9</b>	<b>Produits agricoles et alimentaires</b>			
902,3	Inclure les obstacles techniques ayant des conséquences sur le plan des politiques dans la portée et le champ d'application du chapitre	1 <sup>er</sup> sept. 1997	Comité fédéral-provinciale sur la politique agro-commerciale	Mesures incluses
902,4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre	1 <sup>er</sup> sept. 1997	Ministres de l'Agriculture	Les sous-ministres recommandent de ne faire aucun changement
902,5	Mettre en oeuvre les plans de travail sur la margarine et le lait nature	1 <sup>er</sup> sept. 1997	Ministres de l'Agriculture	La margarine et le lait nature fait l'objet d'un litige
903,2	Revoir la gestion des approvisionnements, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et les programmes de soutien du revenu	Aucune date	Ministres de l'Agriculture	En cours
<b>Chap. 10</b>	<b>Boissons alcoolisées</b>			
1010,1	Revoir les restrictions pour la bière de Terre-Neuve	1 <sup>er</sup> déc. 1999	Toutes Parties	Aucune action à date

# SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

1010,2	Revoir le mécanisme en matière d'établissement de prix minimaux pour la bière de la Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (prolongation au 31 mars 1997)	Toutes Parties	La différence de prix est éliminée; NE maintient sa réserve
1010,3	Revoir le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des coûts ou des frais différentiels réciproques relativement à la bière	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (prolongation au 31 mars 1997)	Toutes Parties	La question reste indéterminée - Le Québec a demandé des consultations
1010,5	L'Ontario doit revoir les prescriptions relatives au contenu en raisins canadiens	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (prolongation au 31 mars 1997)	Ontario	L'Ontario permet maintenant l'utilisation des produits importés; réservation terminée en 1999
1011.b	La C.-B. et le Québec doivent négocier un accès égal et réciproque au vin et aux produits du vin	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (prolongation au 31 mars 1997)	Colombie-Britannique Québec	Discussions en cours
<b>Chap. 11</b>	<b>Transformation des ressources naturelles</b>			
1102,3	Aviser les Parties des mesures auxquelles l'Accord ne s'applique pas	Aucune date	Chaque Partie Secrétariat	L'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas donné l'avis requis.
1104,2	Revoir l'atteinte des objectifs, identifier et résoudre les problèmes relatifs à la mise en oeuvre, effectuer les révisions nécessaires au chapitre	1 <sup>er</sup> juillet 1998	Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles	Il est prévu que la révision sera complétée en juin 1998
<b>Chap. 12</b>	<b>Énergie</b>			
1810,3	Terminer et faire approuver le chapitre	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Table de négociation sur le secteur de l'énergie	La version provisoire est terminée à l'exception du règlement sur le développement économique
<b>Chap. 13</b>	<b>Communications</b>			
1303	Mettre sur pied un Comité des mesures relatives aux communications	Aucune date	Toutes Parties	Aucune action (aucune question soulevée)
<b>Chap. 14</b>	<b>Transports</b>			

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## RAPPORT ANNUEL

1404,3	Étendre le champ d'application du chapitre aux gouvernements municipaux	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière	Obligation supprimée
1408,1	Concilier les règlements et les mesures normatives <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>- poids et dimensions</li> <li>•</li> <li>- permis d'exploitation</li> <li>•</li> <li>- Code national de la sécurité</li> <li>•</li> <li>- Connaissance</li> <li>•</li> <li>- harmonisation des formalités administratives</li> <li>- la révision de la réglementation</li> <li>- mandataires aux fins de la signification</li> </ul> <p>1.</p>	1 <sup>er</sup> janvier 1996	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé	En cours (presque terminé)  En cours - la partie III de LTR engendre des retards  Il reste 4 normes à terminer  Les travaux internationaux suspendus  Terminé  En cours  Problème de chapitre 6
1410,2	Éliminer ou libéraliser les mesures énumérées	1 <sup>er</sup> juillet 1997	Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière	Recommandations économiques relatives aux transports publics acceptées avec réserves émises
1411	Éliminer graduellement les mesures non conformes	Diverses	Chaque Partie	Terminé, excepté pour l'exploitation du transport en vrac en BC et au Québec
<b>Chap. 15</b>	<b>Protection de l'environnement</b>			
1508	Harmoniser des mesures environnementales	En cours	Conseil canadien des ministres de l'Environnement	Un accord établi et trois sous-accords signés; négociations en cours

# SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR

## RAPPORT ANNUEL

<b>Chap. 16</b>	<b>Dispositions institutionnelles</b>			
1601,6	Produire un rapport annuel sur le fonctionnement de l'ACI	Aucune date	Comité du commerce intérieur Secrétariat	95/96 terminé; 96/97 en cours
1602,1	Mettre sur pied un groupe de travail sur les mesures d'adaptation	1 <sup>er</sup> avril 1996	Toutes Parties	Représentants du commerce intérieur (RCI) - terminé
1602,2	Produire un rapport sur les incidences de l'Accord	1 <sup>er</sup> avril 1996	Toutes Parties	Examen en cours
<b>Chap. 17</b>	<b>Règlement des différends</b>			
1705,1	Aviser le Secrétariat de la liste de membres du groupe spécial	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie	NF, QC, AB, ON, MB, NS, YT, NT CAN ont désigné leurs membres; BC, PE, NB, SK à communiquer
1713,1	Aviser le Secrétariat des examinateurs impartiaux requis en vertu de l'article 1713	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie	BC, NF, QC, AB, ON, MB, NS, YT, NT CAN ont désigné leurs membres; PE, NB, SK à communiquer
<b>Chap. 18</b>	<b>Dispositions finales</b>			
1801,3	Aviser le Secrétariat des programmes de développement régional	Délai raisonnable après le 1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie	AB, BC, MB, SK à communiquer
1801,3	Les Parties doivent produire tous les ans un rapport sur les programmes de développement régional (1996-97)	5 déc. 1997	Chaque Partie	YT est NF ont soumis un rapport
1809,4	Revoir l'efficacité des consultations internationales	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Toutes Parties	Aucun examen n'a été entrepris
1810,4	Examen annuel de la portée et du champ d'application de l'Accord	Aucune date	CCI/ Représentants du commerce intérieur Secrétariat	Aucun examen n'a été entrepris

**SECRETARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR  
RAPPORT ANNUEL**

**Annexe E**

**ÉTATS FINANCIERS**